



accident scooter sans assurance et non responsable

Par **alfred880**, le **08/03/2013** à **00:46**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident de la circulation ce samedi soir. Je retournais a mon domicile accompagné de ma petite amie qui vit avec moi, lorsque l'accident a eu lieu. Sur un rond-point a 4 voies, nous avons été percutés par une voiture sur le flan arrière droit de mon scooter alors que j'allais sortir en face, je venais juste de dépasser le niveau du terre plein. La voiture arrivait de la droite, et m'a percuté au niveau du phare avant gauche. Il n'y a pas de traces de freinage et vu la vitesse a laquelle la voiture arrivait elle se dirigeait en face de son entrée dans le rond point. Le scooter a glissé jusqu'à la sortie gauche du rond point par rapport a mon entrée. La voiture s'est arrêtée au niveau du terre plein. La jambe droite de mon amie s'est trouvée entre les deux véhicules au moment du choc. Nous avons ensuite tout deux été éjectés du scooter, mon amie a percuté le pare brise de la voiture, et nous sommes retombés en face de mon entrée dans le rond point. L'homme est indemne. Je présente des hématomes, une entorse cervicale, des ecchymoses, et un oedeme au gros orteil droit. Elle présente une triple fracture ouverte du tibia péroné. J'ai appelé les pompiers et elle a été emmenée a l'hôpital. L'homme est allé se ranger devant le scooter sur le coté de la route. La police m'a emmené directement au commissariat et m'ont entendus au sujet de mon défaut d'assurance. Il m'ont aussi maltraité verbalement et poussé a bout malgré mon état de choc. J'ai eu rendez-vous ce mardi avec le groupe d'appui judiciaire, composé d'une personne qui m'a pris la carte grise et le certificat de cession de véhicule (véhicule qui n'est pas encore a mon nom et que j'ai aquis depuis moins d'un mois). je suis sans nouvelles et me demande qui vas payer quoi. J'ai lu dans un cas presque similaire sur votre site que mon défaut d'assurance n'interfère pas avec le fait que c'est le propriétaire de la voiture qui est en tord. Le constat n'a pas été fait par la police sous prétexte que les deux véhicules ont été déplacés, cela n'est vrai uniquement que pour la voiture. J'ai besoin d'aide et de renseignements sur le fonctionnement des lois dans ce cas de figure.

En vous remerciant d'avance,
Cordialement

Alfred

Par **razor2**, le **08/03/2013** à **13:48**

Bonjour de ce que je comprends des circonstances de l'accident, c'est vous qui êtes en torts.. Si j'ai bien compris, vous étiez sur la voie la plus à gauche du rond point et vous avez "coupé" les autres voies pour sortir en face. Et la voiture qui vous a percuté était elle sur une des autres voies à votre droite, c'est bien ca? Si c'est ca, vous changez de file, vous êtes en torts à 100%...